



ma propriétaire a refusé mon préavis d'un mois

Par **ELOD2310**, le **17/04/2013** à **22:36**

bonjour, mon copain et moi somme obligé de quitter l appartement suite a une modification de son contrat de travail (il doit se rendre sur son lieu de travail le plus rapidement possible au plus tard le 02 mai nous habitons a 50km de celui ci) j'ai donc envoyer en recommander a ma propriétaire donner mon préavis d un mois mai elle a refuser.

A t elle le droit sachant que je les contacter peu de temps avoir pour le la moisissure dans la chambre et de l'humidité. Merci pour votre aide

Par **HOODIA**, le **18/04/2013** à **09:38**

Il y a des conditions pour un préavis d'un mois ,et vous ne précisez pas si la raison est expliquée dans votre courrier à votre propriétaire .

Dans la mesure ou un simple certificat de l'employeur peut étayer votre congés à un mois ...

Par **janus2fr**, le **18/04/2013** à **09:44**

Bonjour,

Vous ne précisez pas qui est titulaire du bail.

Si c'est votre copain ou vous deux et qu'il peut faire état d'une mutation professionnelle, vous avez bien droit au préavis réduit à un mois.

Si vous êtes seule titulaire du bail ou que votre copain ne subit pas une réelle mutation, vous n'y avez pas droit.

Il faudrait donc nous en dire plus sur la situation...

Par **ELOD2310**, le **18/04/2013** à **11:22**

Merci de vos réponse. Le bail est au deux nom et nous lui avons envoyer une attestation de son boulot avec la lettre du préavis.

Par **ELOD2310**, le **18/04/2013** à **12:18**

est elle en droit de refuser malgré la lettre de du boulot de mon copain qui confirme un changement vis a vis de son contrat de travail?

Par **janus2fr**, le **18/04/2013** à **12:56**

Qu'appellez-vous "un changement vis a vis de son contrat de travail" ?

La loi 89-462 accorde un préavis réduit à un mois pour :

- premier emploi
- perte d'emploi
- nouvel emploi suite à perte d'emploi
- mutation

Si votre copain entre dans ces critères (nous avons compris qu'il s'agit d'une mutation), vous avez bien droit au préavis réduit. Soyez un peu plus explicite pour qu'on vous donne une réponse sure.

Par **ELOD2310**, le **18/04/2013** à **13:02**

En faite il travail a 50 km de chez nous et son patron lui a demander de trouver une solution pour se rendre sur son lieu de travail le plus rapidement possible pour partir en intervention des qu il y a besoin ca peut etre a n importe quel moment

Par **janus2fr**, le **18/04/2013** à **13:22**

C'est plus clair, il n'y a donc pas de mutation, votre copain ne change pas de lieu de travail. Donc vous n'avez pas droit au préavis réduit à un mois.

Par **ELOD2310**, le **18/04/2013** à **13:25**

ok merci